

République Française  
Département des  
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

**DELIBERATION N°13 - DCM-20241212-13**

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**

Présents : 22  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Objet :**  
**Action sociale**  
**Prise en charge**  
**de la cotisation**  
**des adhérents au**  
**CAS 64**

L'an deux mille-vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

**Date de convocation : 6 décembre 2024**

**Membres présents :**

**M. Francis GONZALEZ, Mme Marie-José ROQUES, M. Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, M. José DOS SANTOS, M. Patrick ACEDO, Mme Sandrine DARRIGUES, M. Jean-Marie GUTIERREZ, M. Jean-Pierre CAZAUX, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, M. Jean-Pierre ALPHA, Mme Catherine DUFOUR, M. Jonathan DARRIGADE, Mme Céline DOS SANTOS, Mme Martine BECRET, M. Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD.**

**Membres représentés par pouvoir :**

**Mme Laurence GUYONNIE donne pouvoir à M. Jean-Marie GUTIERREZ  
M. Alain DARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALPHA  
M. Xavier BAYLAC donne pouvoir à M. Gilles LASSABE  
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à Mme Simone PUYO  
M. Eric DEITIEUX donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR  
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir à Mme Céline DOS SANTOS**

**Membre absent :**

**M. Bastien GERY**

**Secrétaire de séance : Mme Sandrine DARRIGUES**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que le Comité d'Action Sociale du personnel territorial des Pyrénées-Atlantiques (CAS 64) est une association loi 1901 à but non lucratif regroupant les agents territoriaux du département et proposant des prestations en matière sociale, sportive, culturelle et de loisirs.

Les ressources financières de cette association proviennent des cotisations des adhérents (actifs et retraités).

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et conformément à l'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, la Commune de BOUCAU prend en charge intégralement la cotisation des adhérents au CAS 64 depuis des décennies.

Aujourd'hui le service de gestion comptable Côte Basque demande de régulariser cette prise en charge par la prise d'une délibération.



Monsieur le Maire propose donc, afin d'améliorer les conditions de vie des agents de la collectivité et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles, de prendre en charge intégralement la cotisation au CAS 64 des agents adhérents actifs et retraités.

Cette cotisation annuelle s'élève à :

- Pour les agents actifs : 60 € ou 78 € (indice majoré supérieur à 380)
- Pour les agents retraités : 54 €

Ces montants seront automatiquement revalorisés conformément aux décisions qui seront prises par le conseil d'administration du CAS 64.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la prise en charge intégrale de la cotisation des adhérents au CAS 64

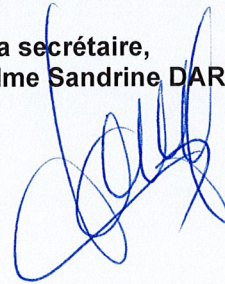
**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 18 décembre 2024**

**Le Maire,**



**La secrétaire,  
Mme Sandrine DARRIGUES**



**Certifié  
exécutoire  
compte tenu du  
dépôt à la Sous  
Préfecture de  
Bayonne  
le  
et de la  
publication  
le**